



# Conseil Municipal de Ligny le Ribault

## Procès-verbal du 11 décembre 2023

L'an 2023, le 11 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire.

**Présents :** Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** 06/12/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Florence FLEUREAU

**Validation du procès-verbal de la dernière séance** : Madame Olivieri-Valois fait part de quelques modifications sur le PV du 13 novembre 2023 suite à ces modifications celui-ci est validé à l'unanimité

### **L'ordre du jour :**

1. ZAENR : Les Zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Décisions modificatives
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Convention Valloire Habitat
5. Vente de matériel

## **1. ZAENR : Les Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal du 13 novembre 2023, la délibération 2023-037, lançait la consultation publique pour définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune de Ligny le Ribault, comme la loi l'exige.

Elle rappelle que les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Un projet situé en zone d'accélération devra néanmoins respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur et son inscription sera réalisée au cas par cas. En aucun cas, son inscription en zone d'accélération ne vaudra acceptation.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Pour cela, un comité de projet réunissant la commune et les communes limitrophes devra être organisé pour statuer sur ce projet. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces Zones d'Accélération des ENR.

**=> Délibération 2023-042 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Ligny le Ribault**

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les échanges et conseils pris auprès du service « droits du Sol de l'EPCI » et en concertation avec les autres communes

Vu la concertation du public réalisée du 15 novembre 2023 au 30 novembre 2023,

Vu les remarques dans le cahier de concertation (une seule personne a fait part de ses remarques)

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune de Ligny le Ribault identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Ligny zone 1	AH266-4500 m <sup>2</sup> AH264 – 8149 m <sup>2</sup> AH265 - 5725 m <sup>2</sup> AH597 – 7660 m <sup>2</sup> AH262 - 7225 m <sup>2</sup> AB384 5475 m <sup>2</sup> AB386 -1178m <sup>2</sup> AH263 - 1933 m <sup>2</sup> AH 260 - 46 595 m <sup>2</sup> TOTAL => 88 440 m <sup>2</sup>	PHOTOVOLTAIQUE	IMPLANTATION DE LA FUTURE ZONE ACTIVITE

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 15 novembre 2023 au 30 novembre 2023.

**Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :**

- Mise à disposition d'un registre de consultation publique
- Information au public via les supports de communication de la commune (panneau Pocket- info lettre, affichage)

**Considérant que** la Communauté de Communes des Portes de Sologne devra débattre sur la conformité des propositions mentionnées notamment avec le SCoT,

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

**Considérant qu'à** l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DÉCIDE D'IDENTIFIER, à la majorité (POUR : 14 /CONTRE / 0 / abstention : 1 ( Madame Olivier VALOIS),** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Ligny zone 1	AH266-4500 m <sup>2</sup> AH264 – 8149 m <sup>2</sup> AH265 - 5725 m <sup>2</sup> AH597 – 7660 m <sup>2</sup> AH262 - 7225 m <sup>2</sup> AB384 5475 m <sup>2</sup> AB386 -1178m <sup>2</sup> AH263 - 1933 m <sup>2</sup> AH 260 - 46 595 m <sup>2</sup> TOTAL => 88 440 m <sup>2</sup>	PHOTOVOLTAIQUE	IMPLANTATION DE LA FUTURE ZONE ACTIVITE

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

## 2. Décisions modificatives

### => Délibération 2023-043 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET EAU

Rapporteur Monsieur Bernard Van Hille

Vu la nécessité de réaliser des annulations de titres sur le budget eau.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 67 afin de procéder à ces annulations, Il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser la décision modificative suivante :

BUDGET EAU			
Compte	Prévu		DM
67 charges exceptionnelles	600 €	Annulation de titres	+2 900 €
022- dépenses imprévues	11 812.47€	Divers	- 2 900 €

**A l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette décision modificative.**

### => Délibération 2023-044 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL

Rapporteur Monsieur Durant des Aulnois

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget communal pour procéder aux versements des salaires de décembre 2023, en effet un rappel de l'URSSAF de 1 500 €, l'augmentation du point d'indice et des grilles indiciaires ainsi que le paiement de quelques heures supplémentaires nécessitent un abondement de crédit :

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

**En section de fonctionnement :**

Compte dépense	Prévu	Proposition DM 2
6411 - Personnel titulaire	282 000 €	+ 5 500 €
60612 - Energie - Electricité	67 000 €	- 5 500 €

**À l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette décision modificative.**

### => Délibération 2023-045 – DECISION BUDGETAIRE N°2 : BUDGET COMMUNAL

Rapporteur Monsieur Durant des Aulnois

Vu la délibération N° 2023\_039 autorisant Madame le Maire à contracter un emprunt voté au précédent conseil Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

**En section d'investissement :**

	Compte	Proposition DM 2
DEPENSES	27638 /2135- Autres immobilisations	+ 40 000 €
RECETTES	1641 emprunts en euros	+ 40 000 €

**Les membres valident cette décision modificative à la majorité (POUR : 14 /CONTRE / 0 / ABSTENTION : 1 ( Madame Olivieri VALOIS ),**

### 3. Ressources humaines

=> Délibération 2023-048 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2024

Mise à jour du tableau des effectifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Suite à la promotion interne d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2024 et au mouvement interne au 31/12/2023 il est proposé de modifier le tableau comme suit :

Année 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	C	0	35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maitrise	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	8	35h
	C	1	8h00
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	1	35h
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	

Le conseil municipal (après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau ci-dessus et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

À l'unanimité, les membres, autorisent Madame le Maire à signer cette convention.

### 4. Convention Valloire Habitat

=> Délibération 2023-046 – CONVENTION VALLOIRE HABITAT - NOUVELLE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que certains logements sociaux sont réservés à chaque réservataire (Préfecture, Mairie) Il s'agit pour ces derniers de pouvoir positionner prioritairement des locataires lorsque c'est nécessaire. Une convention entre Valloire habitat et la commune est nécessaire.

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui a fixé au 23 novembre 2023 l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la même à la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logement amenés à se libérer annuellement.

Valloire habitat souhaite que ces nouveaux accords soient l'occasion de prévoir pour chaque commune la mise à disposition de 20% du flux annuel sur son territoire soit le taux minimum prévu par les dernières mesures réglementaires.

Pour mémoire, il est précisé que le nombre de logement réservé pour la commune de Ligny le Ribault était de 3 auparavant soit l'équivalent de soit 13.64%

Vu les nouveaux éléments présentés, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

À l'unanimité, les membres, autorisent Madame le Maire à signer cette convention.

## 5. Vente de matériel

### => Délibération 2023-047 – VENTE REMORQUE

Une vieille remorque en bois est mise en vente, cette remorque n'est plus utilisée depuis fort longtemps par les agents de la commune. Il est proposé de la mettre en vente.

Montant proposé : 300 €

**A l'unanimité cette proposition de vendre cette remorque pour 300 € est validée par le conseil municipal.**

## 6. Divers :

Les membres du conseil municipal sont informés que les colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus vont être distribués vendredi 22 décembre 2023 dans l'après-midi par les Membres du CCAS, Madame le Maire ajoute que les chèques cadeaux pour les personnes âgées de plus de 70 ans ont quant à eux déjà été distribués.

Monsieur Bertrand souhaite intervenir, comme lors de la séance du CCAS, et souhaiterait qu'on organise une rencontre pour les lignois de 70 ans qui peuvent être seuls.

Il lui est répondu que le repas des aînés auparavant organisé touchait beaucoup moins de personnes que les chèques cadeaux. Le budget du CCAS ne permet pas aujourd'hui de réaliser malheureusement les deux actions pour le moment. Il est ajouté que de nombreuses associations qui permettent aux personnes seules ou pas, âgées de plus de 70 ans ou moins de se retrouver : Pétanque, guernazelle, encadrement, USCL (Marche, Pilates, Eveil sportif, Natha Yoga, Couture, Cinéma, Atelier « Combattons la solitude »), mémoire et équilibre, la gym volontaire.

## 7. QUESTIONS

### Question écrite de Monsieur Bertrand

Question écrite pour le Conseil municipal

En 2020, de nouveaux praticiens et la COVID arrivent au cabinet médical.

Fin 2020 la SCI propriétaire du cabinet médical ne souhaitant pas financer les 200 000€ de travaux qu'elle vient de faire chiffrer souhaite vendre. Le prix de vente est fixé à 410 000 € en plus des 120 000 € de travaux.

Après un an sans proposition d'achat malgré une annonce en ligne dans une agence immobilière, Mmes Mascart et Dudal font faire une estimation par une agence immobilière de bâtiments professionnels qui estime le bien entre 200 000 et 250 000 €. Une offre est faite à la SCI à 230 000 € en mars 2022 qui recevra une réponse négative que fin juin 2022, après avoir reçu l'offre supérieure de l'EPFLI ! Donc, quand Thierry Arnaud vient vous voir en novembre 2021 et que nous votons, après discussion en Conseil municipal le 29 novembre 2021, le rachat avec l'EPFLI lors du Conseil municipal du 10 janvier 2022., aucune offre du côté de la nouvelle SCI n'a encore été faite puisqu'elle n'interviendra qu'en mars 2022 comme je viens de l'énoncer.

Pourquoi lorsque l'offre de mesdames Mascart et Dudal a été faite en mars 2022 et que Monsieur Theffo en a eu connaissance par le Docteur Mascart, à laquelle vous ne répondiez jamais au téléphone, n'avez-vous pas concerté avec les médecins alors qu'il était possible de faire, comme dans d'autres villages, une SCI où la mairie et les praticiens seraient propriétaires. En l'occurrence 230 000 € pour les médecins et 150 000 € pour la mairie. Cela aurait permis un gain de 230 000 € pour la mairie. De plus, les travaux auraient également pu être partagés avant le rachat progressif des praticiens comme cela se fait à Jouy le Potier. Les professionnels auraient été ancrés à la commune !

Nous aurions ainsi économisé une somme importante nécessaire ailleurs et nous aurions gardé nos médecins. Pourquoi n'avons-nous pas été mis au courant et pourquoi ne pas avoir communiqué avec Mesdames Dudal et Mascart ?

Ajoutons à cela, qu'en août 2022 une psychologue libérale souhaitait s'installer à Ligny pour le début 2023. Vous n'avez pas daigné répondre au Docteur Mascart sur ce sujet et malgré la mise au courant de M. Theffo rien n'a bougé. Il en est de même pour l'installation d'une sage-femme (plus tôt, en 2021). Personne n'a voulu chercher un emplacement ou un aménagement dans le cabinet médical pour l'installation de ces deux praticiens. Elles sont donc parties sur Jouy le Potier. Et encore un hypnothérapeute cet été, parti à Cléry Saint André. Cela est stupéfiant.

En conclusion, alors que vous étiez tenue informée, pourquoi ne pas avoir étudié la demande de rachat de mesdames Mascart et Dudal ce qui aurait permis de garder nos médecins et de faire de grandes économies ? En d'autres termes, pourquoi vous et votre équipe municipale par manque de prospective d'avenir et de volonté, avez sabordé le cabinet médical ?

## **Réponse de Madame Gaborit, Maire,**

Monsieur

Il m'apparaît que vos informations proviennent des professionnels de santé actuels ou retraités.

Comme vous le savez esculape était une SCI privée où la liberté d'échanges de projets, d'accords ou de désaccords internes les regardaient, les concernaient et ne passaient pas les portes de la sphère privée qu'ils composaient. Je ne peux donc me permettre de m'insérer dans ces considérations qui sont les vôtres et votre question est quasi hors sujet.

Aujourd'hui vous faites état d'échanges, de chiffres, de propositions entre les propriétaires et locataires de l'ex SCI et des professionnels. Il m'apparaît que ces informations et les débats leur ont appartenus mais n'ont pas passé le seuil de la maison médicale ni de la mairie. Je n'ai jamais omis de précisions sur ce dossier à l'égard du conseil municipal mais souhaité, et vous y étiez très favorable, de sauver cet ensemble, vu la trajectoire que le dossier prenait.

Les informations claires et traduites de façon transparente devant ce conseil étaient bien celles qui étaient les nôtres et rien d'autre, et vous ont toujours été présentées dans l'unique volonté de préserver ces professionnels, pour nos habitants sinon quel aurait bien pu être mon objectif ? Saborder le cabinet médical comme vous le dites est inacceptable et vos dires ne sont que provocation.

Aujourd'hui, il est facile après coup, sans doute suite à certains échanges partisans, certainement depuis le dernier conseil municipal, d'aller fomenter je ne sais quelle histoire ou projet qui ont, ou n'ont pas existé, au sein du cabinet médical quand il était privé et je n'en sais rien.

Je vous invite à interroger les 2 parties et non pas une seule comme il semble que vous ayez fait pour détenir des informations que vous déployez comme des certitudes, peut être incomplètes, sans doute partisans ou provocatrices à mes yeux.

Les échanges et les rencontres avec les professionnels de santé et la mairie ont débuté il y a bien longtemps notamment dès que le Dr Loiseau a commencé à annoncer son départ en retraite, j'avais eu à cœur de rassembler tout le cabinet médical ici dans cette salle pour voir l'avenir ensemble.

C'est alors que le Dr Loiseau, avait une stagiaire nommée Flora Mascart qui a décidé de s'installer à sa suite.

Cette dernière a pris rendez-vous avec moi et ensemble, nous avons fait le nécessaire pour qu'elle obtienne notamment des subventions utiles à son cursus puis, ensuite à son installation, pour ces subventions il lui fallait un courrier du Maire, elle sollicite aussi la prise en charge de ses loyers pendant 5 ans.

Quelques temps plus tard, j'ai rencontré le Dr Mascart et le Dr Coelho venues solliciter la mairie pour prendre en charge de nouveau le loyer pour cette dernière, également. Chose acceptée par notre conseil municipal.

Tout ceci a été voté, elle nous a même sollicité pour un don de matériel pour l'aider à s'installer en plus des subventions obtenues dans cette optique et nous lui avons fourni un bureau neuf.

Je précise au passage que le docteur Saillard quant à elle, a toujours été en parfait accord avec la mairie, nous avons organisé ensemble, à la salle polyvalente des rencontres Covid par exemple avec l'école pour informer les familles dans le contexte de l'époque, et avions un contact précieux et pour bien d'autres sujets pour lesquels la synergie de nos compétences respectives s'est toujours révélée positive.

Dans le cadre interne à la maison médicale, il y a eu sans doute des échanges et des tractations pour la transmission des parts des retraités aux nouveaux installés, puis du rachat des murs, comme cela a été relaté par l'ancienne SCI dans le communiqué qu'ils ont demandé à la mairie de mettre en ligne pour informer l'ensemble de la population.

Vous nous faites part de votre version ce jour, sous votre entière responsabilité.

Quant à la sage-femme, elle est effectivement venue me voir et naturellement je l'ai dirigée vers la maison médicale, tout à fait logiquement à l'époque, puisque celle-ci n'avait pas besoin de la mairie pour bien faire son travail. Elle n'a cependant pas répondu favorablement à son attente pour l'accueillir. À l'époque il n'était pas question de cession de la part de la SCI et ils étaient dans une dynamique totale, indépendante, et la commune ne détenait pas de cabinet médical pour l'installer.

En ce qui concerne la psychologue, j'en ai vu une, en visite à la mairie mais sans montrer d'intérêt particulier juste avec une volonté d'échanges avec moi mais pas de s'installer ici, c'était un simple contact, en aucun cas il ne s'agissait d'ouvrir un cabinet à Ligny pour elle, et l'organisation de la maison médicale aurait tout à fait pu l'accueillir, je pense, considérant aujourd'hui le taux d'occupation des locaux, je l'ai dirigée vers eux afin de ne pas séparer les compétences mais d'unir les volontés et les projets.

Je n'ai jamais refusé de rendez-vous à qui que ce soit mais n'ai jamais non plus reçu de courrier de personne prouvant vos dires.

Pour tout vous dire, J'ai essayé d'aborder ce sujet de rachat par les professionnels de santé, avec notamment une des deux personnes concernées qui m'a dit textuellement « qu'elles ne l'achèteraient jamais qu'il en était hors de question à moins que ce ne soit à l'euro symbolique, voir à 15000€ maximum ».

Acheter les murs a été pour nous tous la solution la plus évidente souhaitée de façon claire et collective et je crois que vous en étiez également un ardent défenseur.

Il est facile aujourd'hui de refaire l'histoire, de mettre en œuvre des hypothèses vraies ou pas, exactes ou inexactes, après les faits passés mais ce n'est jamais productif surtout d'essayer de réécrire des faits ou des volontés qui n'ont pas existé à ma connaissance en tous cas.

Les éléments du dossier municipal sont réels, vos dires sont les vôtres, ma conscience est tranquille et ma franchise totale ainsi que celle de notre groupe majoritaire que je prends pour témoin.

Mme Mascart m'a appelée à la rentrée 2022, je l'ai rappelée pour entendre crier que nous n'allions pas assez vite, que les travaux avaient intérêt à être faits très vite et qu'il était hors de question de partager quoique ce soit sur ce dossier avec la mairie alors que la signature n'était même pas faite avec l'EPFLI.

J'ai alors compris qu'une ambiance délétère régnait et je pense que le départ de certains y sont liés et je n'irai pas plus loin.

Puis s'en est suivi le temps de la signature entre la SCI et l'EPFLI qui a permis à ces deux actrices du dossier de montrer toute la tension possible et inimaginable sur ce dossier.

Du temps est passé entre toutes ces étapes et préalablement à la cession et si la volonté d'acheter l'ensemble était bien réelle de leur part, un seul mot aurait suffi, elles auraient très bien pu le faire, cela aurait été une charge en moins pour la commune.

Je n'ai jamais voulu rompre le dialogue, toutefois dans la limite près d'apprécier entendre n'importe quoi dans les oreilles par des impatiences totalement infondées erronées et impossibles notamment pour les travaux, (l'EPFLI pourrait vous le confirmer).

Aujourd'hui je compte agir vite et avancer, contrairement à vous, qui voulez en tirer scandale.

Je souhaite que nous maintenions notre cap, en faisant des travaux de rénovation et en cherchant par tous moyens de nouveaux médecins.

Le groupe de travail composé de membres de la maison médicale de Ligny et du conseil municipal avec ses membres professionnels de santé accompagnés d'une chargée de mission spécialisée dans ce domaine est désormais engagé, et j'y participe également.

Quant au maire de Jouy il a joué un jeu profondément déloyal, dans le secret et de concert avec le médecin concerné et ses collègues, à minima, pour mener à bien leur projet.

Pour ma part, je suis droite dans mes bottes comme on dit, nous avons pris les décisions de sauvegarde qui s'imposaient et je reste volontaire pour qu'ensemble nous tournions une nouvelle page pour que Ligny retrouve des professionnels de santé complémentaires à ceux qui sont bien présents à 100% de leur temps ici et je les en remercie, j'ai nommé les infirmières, dentiste, pharmaciens, kinésithérapeute, et dans la longévité afin que nos habitants retrouvent aussi confort, confiance et humanité dans le système de santé local.

Je vous remercie et clos ce conseil sur ce commentaire.

La séance est levée à 20h00

Le Maire  
Anne DURAND-GABORIT



Le secrétaire,  
Florence FLEUREAU